

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2022- 32**

Date de la convocation : 27/04/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le quatre mai deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, , LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

**Représentés** : M. CANIVENQ Roland donne pouvoir de vote à Mme ANDREY Danielle, M. DANNEAUX Dominique donne pouvoir à M. MANCEAUX Christophe, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre,

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

---

**OBJET : EXAMEN DE DEMANDES DE SOUTIEN A LA FORMATION – SPORT CULTURE**

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n°DC2021/67 du 08/07/21 adoptant le dispositif de soutien aux associations sportives pour la formation des encadrants ;

Vu la proposition remise par la commission Sport, culture lors de la séance du 28/03/22 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

.../...

| Soutien encadrants sportifs | Objet                  | Règles                             | Montant de la formation | Proposition commission |
|-----------------------------|------------------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------|
| USA Le Chesne               | Formation entraîneur   | 50% avec maxi 300€ (2 fois par an) | 1 000 €                 | 300€                   |
| Rugby club Vouziers         | Formation 3 éducateurs | 50% avec maxi 300€ (2 fois par an) | 600 €                   | 300€                   |

Les subventions seront versées sur présentation de la facture certifiée acquittée et d'un RIB.

- CHARGE le Président de signer tout acte à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoit SINGLIT

